

RAPPEL

SYNERGIE-OFFICIERS

FLASH INFO

**SYNERGIE
OFFICIERS**

17 OCTOBRE
2025

PSC SANTÉ

Le déploiement de la Protection Sociale Complémentaire en santé pour les agents du ministère de l'Intérieur a débuté. **SYNERGIE-OFFICIERS** vous rappelle les principales échéances et précisions utiles.

Pour rappel c'est la MGP en partenariat avec la MGEN (pour les agents à l'étranger) qui a été retenue par le Ministère de l'Intérieur.

LES ÉCHÉANCES

- Depuis mi-septembre 2025 : ouverture de la campagne d'affiliation et de demandes de dispenses ; Les agents reçoivent un courriel avec les modalités pour effectuer le parcours d'affiliation.
- 31 octobre 2025 : fin des demandes de dispense ;
- 30 novembre 2025 : clôture des adhésions au contrat collectif PSC MI ;
- 1er janvier 2026 : entrée en vigueur de la PSC Santé et début de la participation employeur (50 % de la cotisation et remboursement de 5€ supplémentaires si choix d'une option).

RÉSILIATION DES CONTRATS COMPLÉMENTAIRES SANTÉ ACTUELS

Si vous ne bénéficiez pas de dispenses, vous devez résilier votre actuel contrat complémentaire santé auprès de votre organisme, pour une date d'effet au 31/12/2025. Il vous est possible de le demander directement en ligne lors du parcours d'affiliation.

La résiliation devra être effectuée pour le 31 décembre 2025 afin de permettre une continuité de couverture au 1er janvier 2026. Il faut effectuer cette démarche au moins 30 jours +1 avant le terme, c'est-à-dire au plus tard le 30 novembre 2025.

PSC COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Seule la complémentaire santé (frais de santé) est concernée par la PSC Santé. Votre contrat concernant vos garanties de prévoyance (maintien de salaires et primes, invalidité, décès...) n'est à ce stade pas impacté.

Le contrat collectif prévoyance sera mis en œuvre courant 2026 au sein du Ministère de l'Intérieur et l'attributaire du marché n'a pas été désigné.

Si à ce titre vous êtes adhérents d'une autre mutuelle que celle retenue par le MI pour la PSC Santé vous pouvez conserver ce contrat de couverture.